

**CENTRE DE GESTION**  
**de la**  
**Fonction Publique Territoriale**  
**de la COTE D'OR**  
16-18 Rue Nodot  
CS 70566  
21005 DIJON CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**DU 28 NOVEMBRE 2023**

NOMBRE  
D'administrateurs en exercice : 27  
De présents : 8  
De votants : 15  
De représentés : 7

**Date de convocation** : 20 novembre  
2023  
**Date d'affichage** : **13 DEC. 2023**

A Dijon, l'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia GOURMAND.

N° 23.34

*OBJET :*

**Fixation du taux de contribution au socle indivisible pour 2024**

**ETAIENT PRESENTS**

Mesdames Céline TONOT, Nadine MUTIN et Isabelle CHAPUILLIOT, Messieurs Patrice ESPINOSA, Martial MATHIRON, Hubert SAUVAIN, et Jean MAREY.

*Pouvoir de M. FALCONNET à Mme MUTIN*

*Pouvoir de M. LENOIR à Mme GOURMAND*

*Pouvoir de M. SCHEMBRI à M. ESPINOSA*

*Pouvoir de M. LUCAND à Mme TONOT*

*Pouvoir de M. HOAREAU à Mme CHAPUILLIOT*

*Pouvoir de M. ANTOINE à M. SAUVAIN*

*Pouvoir de M. BERTHIER à M. MATHIRON*

Monsieur Jean-Christophe BOUIN, agent comptable, présent.

Monsieur ESPINOSA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DELIBERE**

Les membres du Conseil d'Administration, sur proposition de la Présidente et compte tenu du bilan financier réalisé par les services dans le cadre du coût réel des missions relevant du socle commun insécable, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**DÉCIDENT** de maintenir, pour l'année 2024, à **0,06 %** de la masse salariale, le taux de la contribution due en application de l'article L452-26 du Code Général de la Fonction Publique par

les collectivités non affiliées qui demandent au Centre de Gestion de bénéficier des missions constituant « l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines »,

**RAPPELLENT :**

- qu'une charte de partenariat est élaborée dans ce cadre en collaboration avec les collectivités non affiliées qui le souhaitent,
- que ce taux est calculé chaque année afin de tenir compte du coût réel des missions exercées,

**CHARGENT** la Présidente d'organiser les modalités d'une concertation avec les collectivités non affiliées qui le souhaitent, afin qu'elles soient informées des conditions de réalisation des missions exercées dans le cadre du « socle indivisible ».

Fait en séance les jour/mois/an susdits,  
Pour extrait conforme,  
La Présidente



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Dijon le :  
La Présidente

13 DEC. 2023



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 13 DEC. 2023

